

CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE RECENSEMENT DES EFFECTIFS

Elections professionnelles 2026

COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP)
à renvoyer au plus tard le 15/01/2026

Je soussigné(e), _____,
Maire ou Président(e) de _____,

certifie que la collectivité ou l'établissement public **emploie à la date du 01/01/2026** :

un total de _____ agents (*), dont _____ femmes et _____ hommes.

(*) *Agents ayant la qualité d'électeur CCP au 01/01/2026*

Fait à _____
Le _____
*Nom, prénom et qualité de l'autorité
territoriale*

Signature et cachet

CONDITIONS A REMPLIR POUR ETRE ELECTEUR CCP

- **Les agents contractuels de droit public** qui bénéficient :
 - d'un contrat à durée indéterminée,
 - d'un contrat d'une durée minimale de six mois et qui sont en poste depuis au moins 2 mois (soit depuis le 01/11/2025),
 - d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois (soit depuis le 01/07/2025).

En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.

- Les agents mis à disposition des organisations syndicales sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Sont donc exclus les agents bénéficiant d'un contrat de droit privé, les agents bénéficiant d'un contrat de droit public de moins de six mois, les agents en congé sans traitement.

CAS PARTICULIERS

- Les agents contractuels à temps non complet, employés par plusieurs collectivités ou établissements, ne votent qu'une seule fois s'ils relèvent de la même CCP.